

PREFETE DES HAUTES-ALPES

Direction des Services du Cabinet
et de la sécurité
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Gap, le **11 DEC. 2017**

Arrêté n° *05-2017.12.11.001*

Objet : Arrêté portant interdiction des transports scolaires dans le département des Hautes-Alpes

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215.1 ;
- VU le code de la route, notamment ses articles R.53-2, R. 411-8 et R. 411-18 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, dont notamment les articles L.112-1 à L.112-2 et le livre VII ;
- VU le code de la défense et en particulier les articles R*1311-3, R*1311-7, R*1311-33 à R*1311-38
- VU les conditions météorologiques et notamment le risque de verglas généralisé sur l'ensemble du département pour la journée du 12 décembre 2017.
- VU l'avis émis par le président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes le 11 décembre 2017.
- VU l'avis émis par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes le 11 décembre 2017

CONSIDERANT les risques que peuvent encourir les élèves de l'ensemble des établissements scolaires pris en charge par les transports scolaires dans le département du fait des conditions météorologiques et plus particulièrement de l'épisode de verglas généralisé prévu le 12 décembre 2017.;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Les transports scolaires sont interdits dans le département des Hautes-Alpes pour toute la journée du 12 décembre 2017, sur l'ensemble du réseau routier.

Article 2 : M. le Secrétaire Général, Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Briançon, M. le Directeur des Services du Cabinet, M. le Président du Conseil Départemental, M. le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours et M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et transmise aux préfets des départements limitrophes.

La Préfète

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

